



ÉCLAIRAGES  
ÉCIVILITES

# DÉONTOLOGIE ET RELATIONS POLICE-POPULATION : LES ATTITUDES DES GENDARMES ET DES POLICIERS

J. DE MAILLARD, S. ROCHÉ, A. JARDIN,  
J. NOBLE, M. ZAGRODZKI

FÉVRIER 2024



**ÉCLAIRAGES**  
E C L A I R A G E S

Déontologie et relations police-population :  
Les attitudes des gendarmes et des policiers

FÉVRIER 2024

*Le Défenseur des droits soutient des activités d'études et de recherche afin de nourrir la réflexion et le débat public dans ses domaines de compétence.*

Cette publication constitue une synthèse de la recherche intitulée « **Déontologie et relations police-population** » (DPOP) soutenue par le Défenseur des droits (pour l'enquête quantitative) et le Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale (pour les observations et entretiens en zone Gendarmerie). Elle a été menée par Jacques de Maillard (UVSQ, CESDIP), Sebastian Roché (CNRS, Sciences Po-UGA, PACTE), Antoine Jardin (CNRS, CESDIP), Julien Noble (CESDIP) et Mathieu Zagrodzki (CESDIP).

La démarche de recherche a reçu le soutien de la police et de la gendarmerie tant par les autorisations, la mise à disposition des données sociodémographiques de la population-mère, que l'information quant à la réalisation de l'étude dans les zones concernées.

L'équipe remercie très sincèrement l'ensemble des policiers et des gendarmes qui ont bien voulu consacrer de leur temps à ce questionnaire, les hiérarchies départementales qui ont relayé leur demande et les directions centrales et générales qui ont suivi la réalisation du travail.

*Les opinions mentionnées dans cette publication n'engagent que ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position du Défenseur des droits.*



Avec le soutien de



Et pour les observations et entretiens en Zone Gendarmerie du :



# RÉSUMÉ

La présente enquête propose un portrait actualisé des attitudes des policiers et gendarmes vis-à-vis du public et de leur organisation, documente leurs expériences, bien-être et satisfaction au travail. La recherche décrit aussi leurs attitudes par rapport au contrôle interne des inspections et externe du Défenseur des Droits. Enfin, elle cherche à définir les déterminants des attitudes des agents.

Elle repose sur l'analyse d'un questionnaire adressé entre juin 2022 et mars 2023 aux gendarmes et aux policiers (respectivement 976 et 655 réponses valides) dans 7 départements de France métropolitaine. Parallèlement, une enquête qualitative par immersion et entretiens a eu lieu en zone gendarmerie uniquement (pendant l'été 2022).

Les résultats montrent que policiers et gendarmes affichent une satisfaction globale du métier et une relation plutôt positive, mais complexe, à la hiérarchie ; ils rapportent faire l'objet de traitements perçus comme défavorables à leur rencontre, notamment en raison du genre. Par ailleurs, ils ont une confiance limitée dans les mécanismes de signalement en place.

En matière de formation, ils indiquent être peu formés à la gestion de la relation au public, et font l'expérience de tensions régulières de basse intensité. Exprimant une confiance assez faible dans le public, ils manifestent une conception principalement répressive du métier et des conceptions variables quant à l'utilité de l'écoute et de la redevabilité aux élus d'une part et aux habitants d'autre part. Enfin, les attitudes révèlent un rapport au droit ambivalent et un rapport à la force contrasté.

Il est à noter des écarts réguliers, généralement entre 10 et 20 points de pourcentage, entre police et gendarmerie : les gendarmes expriment plus de satisfaction vis-à-vis de leur métier et de leur hiérarchie,

ont une conception moins répressive, subissent moins de tensions, estiment plus souvent que rendre des comptes est nécessaire ou encore ont un rapport plus restreint à l'usage de la force.

La légitimité du contrôle de l'action est mieux enracinée chez les personnels de la gendarmerie que de la police. Les gendarmes trouvent, plus que les policiers, leur Inspection Générale mais aussi le Défenseur des droits efficaces et justes. Les policiers, au contraire, voient davantage le code de déontologie comme un outil de contrôle et un texte qui ne les aide pas.

Les agents qui donnent le moins de légitimité aux organismes de contrôle interne ont davantage un statut hiérarchique d'exécutant, pensent ne pas avoir de garanties vis-à-vis des décisions disciplinaires de leur hiérarchie à leur rencontre, ont une formation professionnelle plus limitée en matière de droits des citoyens, mais encore ont des contacts tendus avec le public, et éprouvent plus fréquemment un malaise psychique.

Enfin, la légitimité du Défenseur des droits est renforcée chez les agents ayant un statut élevé (uniquement chez les gendarmes, les cadres policiers ne se démarquant pas de la base), qui pensent avoir des garanties vis-à-vis des décisions disciplinaires de leur hiérarchie, qui ont bénéficié d'une formation professionnelle plus étendue en matière de droits, et qui sont en bonne santé psychique.

Les résultats indiquent que les attitudes sont globalement plus favorables au respect, à l'écoute et à la justification en gendarmerie (notamment dans le rapport aux élus locaux) qu'en police.

---

# INTRODUCTION

---

Au gré des émeutes, tirs policiers mortels, mobilisations sociales et syndicales ou, tout simplement, publications de sondages, la question des relations police/population s'est durablement inscrite à l'agenda politique des pays occidentaux. La légitimité des forces de sécurité intérieure, leurs relations avec certains segments de la population ont alimenté de nombreuses recherches visant à examiner les interactions et les représentations réciproques entre les polices et leurs publics, mais aussi la probité et la déontologie des agents. Les travaux conduits pour appréhender les relations police/population ont eu recours à des approches, méthodologies et problématisations variées. Pourtant, on compte peu de données récentes sur les attitudes et croyances des forces de l'ordre. En complément de travaux qualitatifs nombreux et riches, il paraît essentiel de disposer de données mesurant les valeurs professionnelles, les attitudes par rapport aux normes et conceptions de l'activité policière des policiers et gendarmes.

Dans cette perspective, l'enquête poursuit deux objectifs généraux :

- proposer un portrait actualisé des policiers et gendarmes en interrogeant leur perception de la déontologie, leurs rapports avec les publics et avec des pratiques comme l'usage de la force et des politiques mises en œuvre, leurs rapports avec leurs collègues, mais aussi à propos de leurs organismes de contrôle (Inspections générales et Défenseur des droits).
- documenter les expériences de travail des agents, leur bien-être, leur satisfaction dans le poste occupé ou dans la relation avec la hiérarchie, ainsi que les expériences de mauvais traitements et la perception des mécanismes internes de signalement.

Du point de vue théorique et analytique, la recherche s'inspire de divers travaux conduits en matière de « justice procédurale » ou de « traitement juste », désormais classiques à l'échelle internationale<sup>1</sup>, mais beaucoup plus rares en France. L'enquête interroge ainsi les attitudes et perceptions des agents du point de vue de quatre critères : écoute (les agents considèrent-ils important d'écouter ce que les citoyens ont à dire ? Se sentent-ils eux-mêmes écoutés au sein de leur organisme ?), respect (les agents considèrent-ils important de traiter les personnes avec respect et dignité ? Considèrent-ils être traités avec respect par leurs supérieurs ?), impartialité (les agents considèrent-ils central de traiter les différents segments du public de façon équitable ? Estiment-ils que les décisions dont ils sont l'objet sont équitables ?), et confiance (les agents considèrent-ils qu'ils peuvent faire confiance à la population ? Font-ils eux-mêmes confiance à leurs supérieurs pour faire les bons choix ?).

Elle s'appuie également sur une tradition d'étude de la socialisation aux normes professionnelles chez les policiers (l'effet du groupe de pairs, le « code du silence » face aux enquêtes sur leurs comportements, l'intégrité policière<sup>2</sup>) qui a montré des liens avec la manière de considérer le public ou d'utiliser la force.

---

# MÉTHODOLOGIE

---

L'enquête DPOP repose sur un échantillon de gendarmes et un échantillon de policiers ayant répondu au même questionnaire concernant les volets opinions et expériences<sup>3</sup>.

Le terrain a eu lieu entre juin et septembre 2022 pour la gendarmerie et entre novembre 2022 et mars 2023 pour la police. L'échantillon est composé de 976 gendarmes et 655 policiers (réponses valides) répartis sur 7 départements : trois en région francilienne : Yvelines (78), Essonne (91), Val d'Oise (95) ; quatre en région Auvergne-Rhône-Alpes : Cantal (15), Isère (38), Loire (43), Rhône (69). Le choix des départements reflète la diversité des contextes de travail, avec des zones plus ou moins urbanisées<sup>4</sup>.

La participation des répondants était volontaire et anonyme. Afin de contrôler d'éventuels biais de sélection, une correction par post-stratification a été réalisée<sup>5</sup>.

Le questionnaire (comptant 99 questions) rassemble quatre types de questions permettant de documenter :

- la connaissance « froide » des répondants : ce qu'une personne sait ou pense savoir d'un objet (par exemple la connaissance du Défenseur des droits ou des plateformes de signalement) ;
- les expériences vécues rapportées par les répondants, sans jugement ni évaluation (par exemple ont-ils été l'objet d'insultes ou à l'inverse de remerciements ?) ;

- l'état intérieur des agents : le bien-être psychologique, la confiance accordée à l'encadrement, le sentiment d'être bien formé ;
- les attitudes vis-à-vis de plusieurs objets : le cadre juridique, le cadre organisationnel, les processus disciplinaires, les conceptions du métier, le rapport à l'usage de la force, des règlements, etc.<sup>6</sup>.

En complément, des observations et entretiens dans différentes brigades territoriales situées dans deux groupements (le Rhône et les Yvelines) ont été réalisées. Dans les deux départements, une zone péri-urbaine (périphérie immédiate d'une agglomération importante) et une plus rurale ont été sélectionnées. Le travail qualitatif a consisté à réaliser dans un périmètre comprenant les agents des brigades territoriales et l'encadrement (hors PSIG / sécurité routière / unités recherche) des observations, avec un suivi des différentes tâches (patrouilles, rencontres avec les entreprises, élus locaux) (six vacations), des entretiens d'une durée unitaire d'environ 1 h 30 sur la base des thèmes du questionnaire quantitatif qui a été adapté en guide d'entretien semi-directif (25 au total).

# RÉSULTATS

## 1· EXPÉRIENCES, REPRÉSENTATIONS, OPINIONS DES POLICIERS ET GENDARMES

Les résultats permettent de documenter les connaissances, expériences, états intérieurs et, surtout, attitudes qui caractérisent les policiers et gendarmes. Pour l'essentiel, les résultats sont tirés de l'enquête par questionnaire, mais complétés par les résultats des observations et entretiens.

### SATISFACTION GLOBALE DU MÉTIER ET RELATION COMPLEXE À LA HIÉRARCHIE

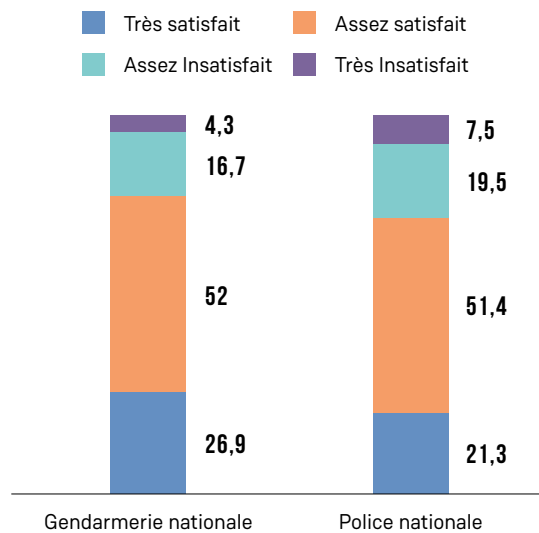
Les résultats laissent apparaître en police nationale, et *a fortiori* en gendarmerie nationale, un niveau relativement élevé de satisfaction vis-à-vis du poste actuel : 26,9 % des gendarmes et 21,3 % des policiers sont très satisfaits ; 52 % des gendarmes et 51,4 % des policiers assez satisfaits, soit plus de 7 policiers et gendarmes sur 10 (graphique 1).

Cette satisfaction relative est associée à une confiance globale dans les supérieurs directs : 69 % des gendarmes et 62,4 % des policiers indiquent un niveau de confiance supérieur à 6 sur une échelle de 1 à 10. Moins de 3 % des gendarmes et 7,5 % des policiers ne sont en revanche « pas du tout confiants ».

Dans leurs réponses, policiers et gendarmes combinent loyauté vis-à-vis de leur hiérarchie et demande d'autonomie et d'association aux décisions. D'un côté, une large majorité (69,5 %) estime qu'il faut obéir à son supérieur<sup>7</sup>. De l'autre, policiers comme gendarmes, attendent majoritairement que leurs supérieurs les associent à leurs décisions (46,8 %) ou qu'ils les laissent prendre des décisions (47,9 %).

GRAPHIQUE 1

Degré de satisfaction des policiers et gendarmes vis-à-vis de leur poste actuel (%)



**Question :** « Quel est votre degré de satisfaction vis-à-vis de votre poste actuel ? ».

**Note de lecture :** 26,9 % des gendarmes ont déclaré être très satisfaits par leur poste actuel.

### TRAITEMENTS PERÇUS COMME DISCRIMINATOIRES ET PRISE EN CHARGE PAR L'INSTITUTION

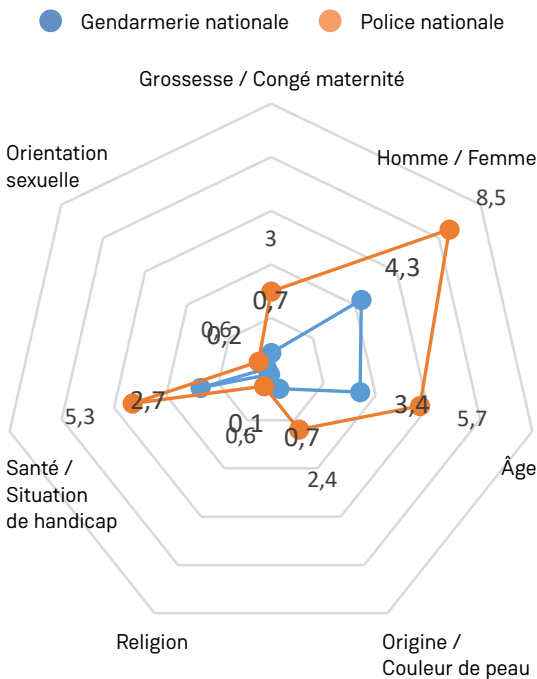
Selon les résultats de l'étude, ce sont les discriminations liées au genre qui apparaissent les plus fréquentes dans les expériences rapportées de traitements négatifs<sup>8</sup> : 6,1 % des répondants estiment avoir été traités défavorablement ou avoir été discriminés dans le déroulement de leur carrière au cours de la dernière année en raison de leur genre. L'âge vient en deuxième position (3,4 % des gendarmes et 5,7 % des policiers), suivi de la santé ou de la situation de handicap (2,7 % des gendarmes et 5,3 % des policiers).

Les critères de l'origine ou de la couleur de peau sont également mentionnés sans être centraux (moins de 2%) (graphique 2).

Les mauvais traitements perçus sont nettement moins fréquents en gendarmerie (4,3 %) qu'en police (8,5 %). Par ailleurs, les agents estiment majoritairement (51,7 %) que les procédures existantes ne leur permettent pas d'exprimer et de défendre leurs droits<sup>9</sup>, proportion à nouveau plus marquée en police (62,1 % « plutôt pas » ou « pas du tout ») qu'en gendarmerie (44,7 % « plutôt pas » ou « pas du tout »), ce qui témoigne d'une confiance toute relative dans les règles et dispositifs mis en place, à l'instar des plateformes de signalement.

**GRAPHIQUE 2**

Traitements défavorables déclarés par les policiers et les gendarmes selon le critère (%)



**Question :** « Depuis un an, vous est-il arrivé d'être traité défavorablement ou discriminé dans le déroulement de votre carrière ? en raison de... ».

**Note de lecture :** 5,3 % des policiers ont déclaré avoir été discriminés en raison de leur santé ou situation de handicap contre 2,7 % des gendarmes.

### DES FORMATIONS RARES DANS LA RELATION AU PUBLIC

La question de la formation des policiers et gendarmes est bien sûr un enjeu essentiel dans l'adaptation de ces derniers aux différentes missions.

En matière de formation initiale, 66,6 % des policiers et gendarmes indiquent avoir étudié le droit des mineurs, 53,5 % le droit de la non-discrimination, 50,8 % les droits civiques et la liberté d'expression, 28,8 % le droit des réfugiés et des étrangers, 20,1 % les droits économiques et sociaux. La formation relative aux règles d'utilisation de la force est citée par 90,1 % des répondants.

Les policiers déclarent, plus souvent que les gendarmes, avoir suivi des formations au droit de la non-discrimination (62 % pour les policiers, 47,7 % pour les gendarmes), au droit des réfugiés et des étrangers (41,7 % pour les policiers, 19,9 % pour les gendarmes), au droit des mineurs (73,6 % pour les policiers, 58,6 % pour les gendarmes), aux droits civiques et à la liberté d'expression (60,4 % pour les policiers, 44,5 % pour les gendarmes).

En matière de formation continue, 12 % des gendarmes et 5,5 % des policiers ont déclaré avoir suivi une formation dans l'année écoulée d'au moins 4 heures abordant les enjeux liés à la désescalade de la violence (« utiliser moins de force dans une situation ») ; 7,2 % des gendarmes et 6,1 % des policiers ont suivi une formation d'au moins 4 heures « pour réagir avec une personne qui pense qu'elle n'a pas été traitée de manière juste et respectueuse ».

### DES EXPÉRIENCES RÉGULIÈRES DE TENSIONS DE BASSE INTENSITÉ

Les insultes et agressions verbales sont régulières, même si elles ne sont pas quotidiennes (graphique 3) : 40,8 % des répondants ont été insultés ou agressés verbalement au moins une fois lors du dernier mois, 14,9 % l'ont été trois fois ou plus. Les confrontations physiques sont plus rares : 13,1 % des répondants ont été poussés ou bousculés lors du dernier mois. Une toute petite minorité a été blessée au point de subir une intervention chirurgicale au cours de la dernière année (0,7 %).

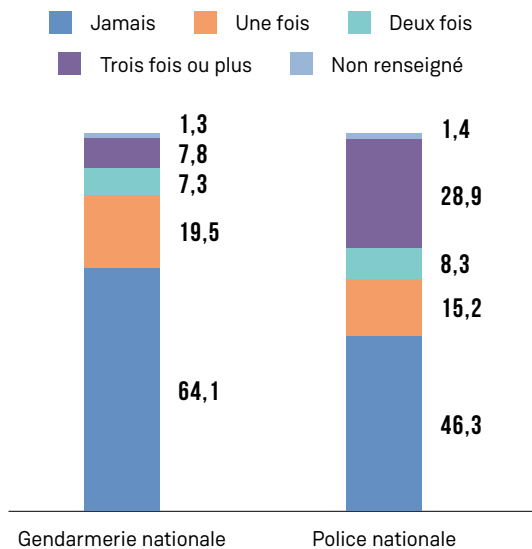


Les gendarmes déclarent systématiquement avoir été moins insultés, moins agressés, moins bousculés que leurs collègues policiers (graphiques 3 & 4). Les observations confirment ces résultats, en mettant en évidence un faible nombre d'interactions tendues en gendarmerie (les rares observées étaient le fait de personnes alcoolisées ou souffrant de troubles psychiatriques graves).

À l'opposé, une large majorité des répondants évoquent des interactions positives avec leur public : 70,8 % des répondants ont été remerciés au moins une fois lors du dernier mois, avec un différentiel légèrement favorable aux policiers (73,2 % contre 69,7 % pour les gendarmes).

**GRAPHIQUE 3**

Part des policiers et gendarmes ayant déclaré avoir reçu des insultes et agressions verbales au cours du dernier mois (%)

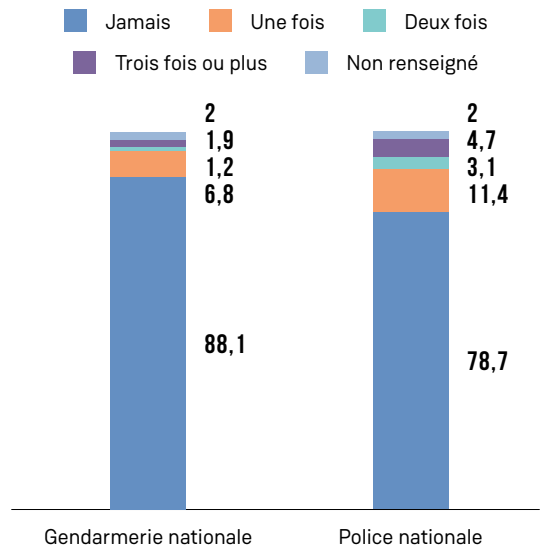


**Question :** « Est-ce qu'au cours du dernier mois, une personne appartenant au public avec qui vous avez interagi dans le cadre de votre travail vous a insulté ou agressé verbalement ? ».

**Note de lecture :** 64,1 % des gendarmes ont déclaré n'avoir été jamais insultés ou agressés verbalement dans le mois.

**GRAPHIQUE 4**

Part des policiers et gendarmes ayant déclaré avoir été poussés ou bousculés au cours du dernier mois (%)



**Question :** « Est-ce qu'au cours du dernier mois, une personne appartenant au public avec qui vous avez interagi dans le cadre de votre travail vous a poussé ou bousculé ? ».

**Note de lecture :** 88,1 % des gendarmes ont déclaré n'avoir été jamais poussés ou bousculés dans le mois.

**UNE ASSEZ FAIBLE CONFIANCE DANS LE PUBLIC**

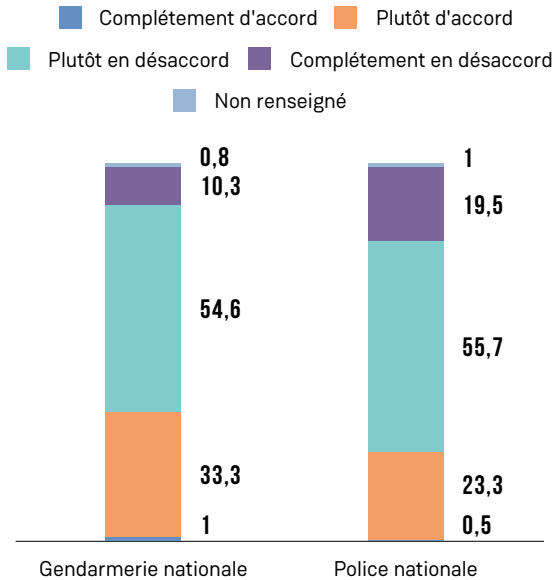
Seuls 23,8 % des policiers et 34,3 % des gendarmes sont d'accord<sup>10</sup> avec l'affirmation selon laquelle « on peut globalement faire confiance aux citoyens pour se comporter comme il faut ». Inversement, 48,1 % des gendarmes et 42,5 % des policiers pensent que l'opinion générale du public sur la police est plutôt favorable.

Confirmant les travaux relatifs à la culture professionnelle des policiers<sup>11</sup>, ces réponses traduisent un scepticisme certain quant aux relations avec le public. Les observations menées en gendarmerie apportent ici une conclusion moins négative : s'il est difficile de déterminer l'impact respectif d'une population moins dense et d'une délinquance moins forte, de la formation ou encore d'une culture professionnelle qui valorise le contact et la

proximité, il est apparu que les rapports avec la population sont empreints d'une assez forte confiance des gendarmes à l'égard de leurs interlocuteurs.

### GRAPHIQUE 5

#### Sentiment de confiance des policiers et gendarmes envers les citoyens (%)



**Question :** « On peut globalement faire confiance aux citoyens pour se comporter comme il faut ? ».

**Note de lecture :** 33,3 % des gendarmes sont plutôt d'accord avec l'affirmation.

### UNE CONCEPTION PRINCIPALEMENT RÉPRESSIVE MAIS DES PRATIQUES DE CONTRÔLES QUI SUSCITENT DU SCEPTICISME

Dans la population étudiée, ce sont des conceptions privilégiant la dimension répressive du métier policier qui dominent<sup>12</sup> : 53,3 % des répondants estiment que leur mission première consiste à arrêter les délinquants et faire respecter la loi (graphique 6).

De la même manière, pour expliquer la délinquance, la « tolérance de la justice » est citée comme la première raison (43,5 % en moyenne), loin devant la démission des parents (22,3 %) et la détérioration de la situation économique et sociale (19,4 %).

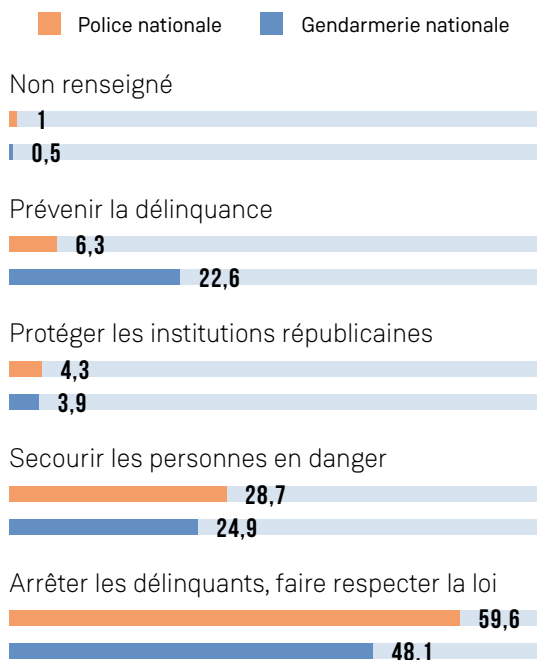
Les contrastes entre policiers et gendarmes n'en restent pas moins évidents : 59,6 % des policiers privilégient l'arrestation des délinquants comme mission prioritaire contre 48,1 % des gendarmes. Par ailleurs, 22,6 % des gendarmes considèrent que leur mission première est de prévenir la délinquance contre 6,3 % des policiers. Enfin, 49 % des policiers expliquent la délinquance par la « tolérance de la justice » contre 41,1 % des gendarmes, ces derniers accordant plus d'importance aux causes économiques et sociales. On notera également l'importance relative de la réponse « afflux d'immigrés » comme cause de la délinquance, surtout chez les policiers (cause secondaire chez 28 % d'entre eux, contre 12,4 % chez les gendarmes).

Les réponses relatives à l'efficacité des contrôles laissent poindre des points de vue très contradictoires, et en léger décalage par rapport à la conception plutôt répressive du métier. L'efficacité des contrôles ne fait pas l'unanimité. Faire des contrôles fréquents pour garantir la sécurité d'un territoire suscite des jugements opposés : 59,6 % des répondants ont jugé cette pratique « très efficace » ou « efficace » et 39,2 % « peu » ou « pas efficace ». La répression ciblée des consommateurs de stupéfiants est même jugée plutôt pas efficace (55,6 % « peu » ou « pas efficace », contre 42,9 % « très efficace » ou « efficace »). Et ici, les rapports s'inversent : ce sont les policiers qui se montrent les plus sceptiques quant à l'efficacité des contrôles ciblés sur les consommateurs de cannabis (69,5 % « peu » ou « pas efficace »).

Les résultats des observations en gendarmerie viennent confirmer cette distance quant à l'usage des contrôles d'identité. Les gendarmes eux-mêmes expliquent l'usage modéré des contrôles à la fois par leur faible utilité (la gendarmerie travaille sur des terrains où elle connaît tout le monde du fait de son implantation locale et de ses contacts) mais également par leur caractère potentiellement contreproductif (le contrôle d'identité est un acte contraignant pour une personne, qui peut créer du ressentiment s'il est injustifié).

**GRAPHIQUE 6**

Missions premières citées par les policiers et gendarmes (%)



**Question :** « Selon vous, quelle est la mission première du policier ou du gendarme ? ».

**Note de lecture :** 48,1 % des gendarmes considèrent que leur mission première est d'arrêter les délinquants.

**CONNAISSANCE DU TERRITOIRE, ÉCOUTE ET REDEVABILITÉ AUX ÉLUS ET AUX HABITANTS**

Une conception professionnelle étroite privilégie une attitude où le policier n'a pas besoin d'écouter ; c'est lui qui sait. Une différence apparaît ici entre le fait de recueillir régulièrement les attentes des habitants et celles des élus : les agents sont favorables aux échanges avec les habitants dans 85,8 % des cas et avec les élus dans 61,6 % des cas. Sur ce dernier aspect, l'écart entre policiers et gendarmes est net : 73,6 % des gendarmes y sont favorables contre 46,1 % des policiers.

Les répondants sont circonspects quant au fait de devoir informer et justifier de leur action devant les habitants (47,3 % « tout à fait en désaccord » ou « en désaccord »), et, encore plus, devant les élus (57,4 % « tout à

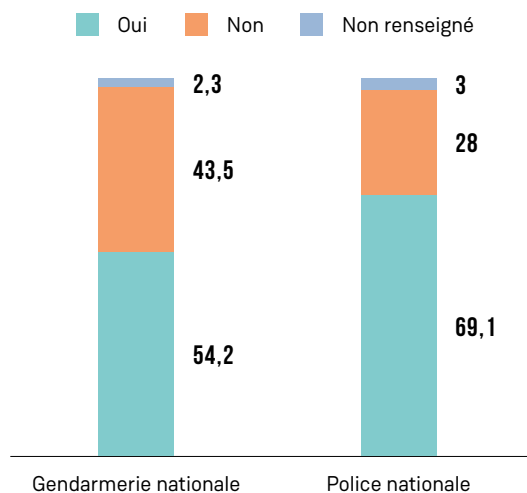
fait en désaccord » ou « en désaccord ») dans leurs territoires d'intervention. Sur la question relative au fait de rendre compte aux élus, les écarts sont particulièrement prononcés entre gendarmes (50,3 % « d'accord ») et policiers (27,6 %). Les observations confirment cette orientation plus affirmée en gendarmerie pour le rapport aux élus : un contact approfondi avec les élus, par le biais de référents pour chaque commune de la circonscription, des contacts téléphoniques quotidiens et parfois des groupes WhatsApp dédiés, a été constaté.

**UN RAPPORT À LA FORCE CONTRASTÉ**

L'usage de la force et sa légitimité aux yeux des policiers et gendarmes sont abordés à travers trois questions : l'usage de la force en rapport aux textes de droit susceptibles de l'encadrer<sup>13</sup>, les finalités poursuivies<sup>14</sup>, et enfin, le sentiment de gravité relatif à une mise en situation<sup>15</sup>.

**GRAPHIQUE 7**

Opinions sur l'usage de la force par des policiers et gendarmes (%)



**Question :** « Dans certains cas, l'utilisation de plus de force que ce qui est prévu par les règles devrait être tolérée ? ».

**Note de lecture :** 54,2 % des gendarmes considèrent que, dans certains cas, l'usage de plus de force que ce qui est prévu par les règles devrait être toléré.

Dans plus de neuf cas sur dix, l'usage de la force pour obtenir des aveux est répréhensible. Le fait de donner un coup non justifié à un suspect est largement considéré comme très grave ou grave (80,5 %). L'utilisation de plus de force que ce qui est prévu dans les textes suscite plus de contrastes : 59,8 % des répondants y sont favorables, contre 37,6 %.

Dans chacun des cas, les policiers se montrent plus enclins à considérer que l'usage de la force est légitime (graphique 7).

### UN RAPPORT AU DROIT AMBIVALENT

Si les questions relatives à l'usage de la force interrogent implicitement le rapport au droit (notamment quant aux pratiques illégales pour atteindre certaines finalités, par exemple des aveux), cette question a été abordée de façon plus explicite en interrogeant d'abord l'éventuelle contradiction entre le respect du règlement et l'efficacité et en questionnant les réactions quant à des fautes graves commises par un collègue.

Dans 85,1 % des cas, si un collègue commet des fautes graves, la réponse privilégiée est d'appliquer le règlement. Cependant, une majorité des répondants (54,8 %) considère qu'il existe souvent une contradiction entre efficacité et respect du règlement, et que mener à bien la mission est prioritaire (51,8 % contre 45,2 % respecter le règlement). Ces résultats font apparaître une logique pragmatique (accomplir la mission), et ce, en se détachant potentiellement des règles censées encadrer le travail, confirmant ici encore des résultats classiques de la sociologie consacrée aux cultures professionnelles<sup>16</sup>. Sur ces différentes questions, et notamment celles qui renvoient au dilemme, « respect du règlement » *versus* « conduite de la mission », les écarts entre policiers et gendarmes sont manifestes : 50,9 % des gendarmes privilégient le respect scrupuleux du règlement contre 35,4 % des policiers.

## 2- LES ATTITUDES VIS-À-VIS DE LA CODIFICATION DES DROITS, DE LA DÉONTOLOGIE ET DU CONTRÔLE

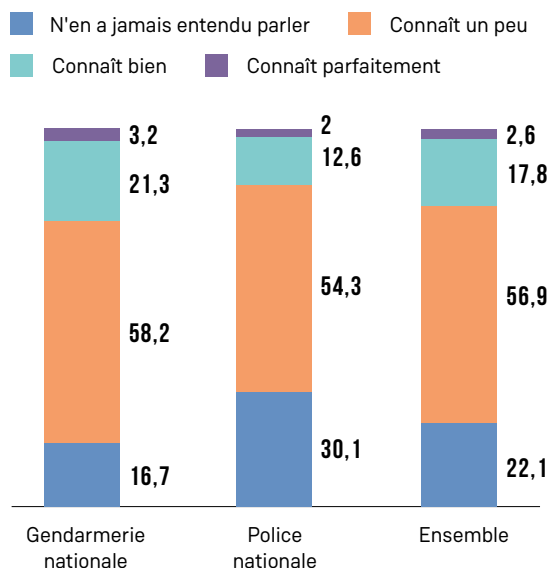
Les normes professionnelles, la déontologie, l'exemplarité sont des termes qui ont pris une plus grande place dans les discours des responsables politiques et policiers, à tel point qu'au milieu des années quatre-vingt leur codification a été précisée. La littérature spécialisée portant sur la question de la « probité » s'est également étoffée.

Par probité on entend le respect scrupuleux des devoirs et des règlements professionnels, ainsi que des valeurs morales. Sa signification est proche du terme déontologie souvent utilisé en France. La question des attitudes vis-à-vis des règles englobe l'acceptabilité et la légitimité de celles-ci, d'une part, et de ceux qui les rappellent dans l'organisation, d'autre part. Il est donc nécessaire d'inclure dans cette étude les attitudes envers les règles et ceux qui enquêtent sur les violations des règles, les organismes de contrôle, i.e. les organes internes et externes en charge du contrôle de la conformité du comportement des policiers et gendarmes. En ce sens, l'étude décrit les attitudes des agents envers le cadre normatif (principes, codes), le cadre organisationnel (les organismes en charge de veiller au respect des règles), et certains aspects des processus disciplinaires internes. Elle explore aussi les déterminants des attitudes des agents. Cette première étude empirique ouvre large le spectre des explications possibles.

### DES CONTRASTES ENTRE POLICE ET GENDARMERIE CONCERNANT LA CONNAISSANCE ET LA LÉGITIMITÉ DES TEXTES GARANTISSANT LES DROITS ET DES ORGANES EN CHARGE DE LA DÉONTOLOGIE

Concernant le cadre normatif, la charte des droits fondamentaux de l'UE est un texte considéré comme un pilier de l'État de droit, tout comme la Convention européenne des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

Le code de déontologie de la police et la gendarmerie fait partie du cadre normatif : il est interne à ces deux forces, et reprend divers principes et règles de droit.

**GRAPHIQUE 8****Niveau de connaissance de la charte des droits fondamentaux de l'UE (%)**

**Question :** « À quel point êtes-vous familier(e) de la charte des droits fondamentaux de l'UE ? ».

**Note de lecture :** 16,7 % des gendarmes n'ont jamais entendu parler de la charte des droits fondamentaux de l'UE.

D'une manière générale, la charte des droits fondamentaux de l'UE est moins connue (22 % n'en ont jamais entendu parler) que le code de déontologie (0,6 % n'en ont jamais entendu parler). Les gendarmes disent mieux connaître le texte européen qui protège les droits que les policiers (24,5 % contre 14,6 %) et les policiers mieux le texte interne qui rappelle différentes obligations (le code de déontologie) que les gendarmes (89,9 contre 80,1 %).

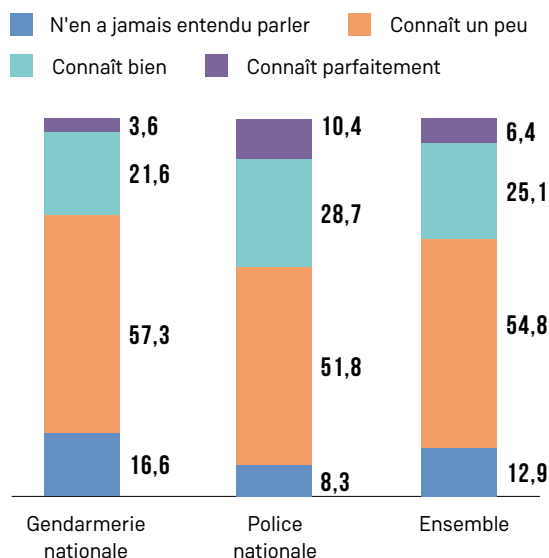
En matière de droits des citoyens et de règles de la déontologie, près de la moitié des agents se disent insuffisamment formés (45,7 %). Il est intéressant que les agents, en ne s'estimant « pas assez » formés, dessinent en creux un besoin (40,2 % en police et 49,9 % en gendarmerie), et les bonnes manières d'y répondre pourraient être explorées.

Concernant le code de déontologie, on note qu'il est d'abord jugé utile (78,6 %), davantage chez les gendarmes (83,4 %) que chez les policiers (73,6 %), mais aussi peu adapté aux

situations (40,6 %) surtout selon les policiers. Il est également critiqué pour être un « outil de contrôle » avant tout (46,4 %), à nouveau davantage par les policiers (52,8 %) que par les gendarmes (41,9 %). Au total, le rejet du code est donc plus marqué chez les policiers.

Les corps d'inspection sont majoritairement jugés efficaces (73,1 %) ou encore justes (62,2 %), mais une grosse minorité reste donc critique sur ce point. L'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) est jugée plus juste (64,9 contre 55,7 %, +9,2 points) et aussi plus efficace (75,3 contre 68,5 %, +6,8 points) que l'Inspection générale de la police nationale (IGPN).

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante à statut constitutionnel, est « inconnu » pour plus d'un répondant sur dix, 12,9 % exactement et mal connu d'une majorité (« un peu », 54,8 %) (graphique 9). Le Défenseur des droits est mieux connu dans la police (39,1 %) que dans la gendarmerie (25,2 %).

**GRAPHIQUE 9****Niveau de connaissance du Défenseur des droits par la police et la gendarmerie ? (%)**

**Question :** « Connaissez-vous le Défenseur des droits ? ».

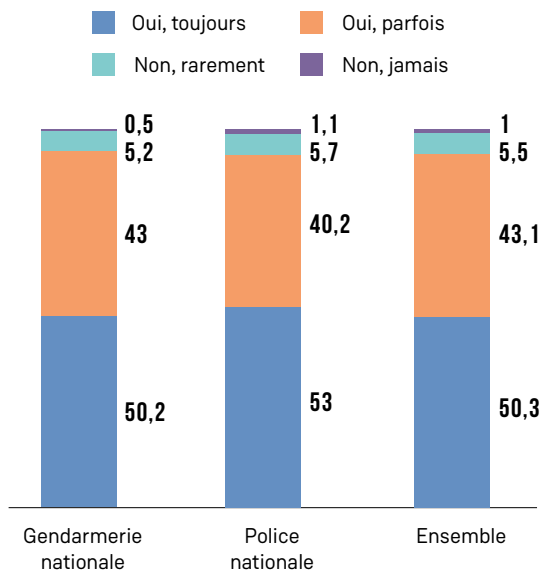
**Note de lecture :** 16,6 % des gendarmes n'ont jamais entendu parler du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits est davantage reconnu pour son efficacité (49,9 %) que son caractère juste (35,8 %). Dans les deux cas, les pourcentages restent inférieurs à ceux obtenus par le contrôle interne (IGGN, IGPN). Ils sont plus bas chez les policiers (39,4 contre 56,6 %, - 17 points pour l'efficacité, et 44,1 contre 22,8 %, - 21,3 points pour le caractère juste) que chez les gendarmes.

Un dernier ensemble de questions permet d'évaluer le rapport à la punition. Au total la moitié des gendarmes et des policiers considère que les violations de la loi par leurs collègues sont toujours sanctionnées, tandis que plus de 4 sur 10 pensent que ce n'est pas systématique. Environ 6 % des répondants pense que la sanction est rare, voire inexistante (graphique 10).

**GRAPHIQUE 10**

Opinions des policiers et gendarmes en cas de violations des lois par leurs collègues (%)



**Question :** « Selon vous, les policiers ou les gendarmes qui enfreignent la loi sont punis ? ».

**Note de lecture :** 50,2 % des gendarmes déclarent que les agents qui enfreignent la loi sont toujours punis.

Au total, les policiers trouvent le code de déontologie, les organes de contrôle interne et le Défenseur des droits moins légitimes que les gendarmes. Les deux catégories d'agents évaluent leur exposition à un risque de sanction de manière proche.

#### LES ATTITUDES PAR RAPPORT AU CONTRÔLE : QUELLES EXPLICATIONS ?

Qu'est-ce qui détermine les attitudes des policiers et gendarmes par rapport aux contrôles interne (IGPN ou IGGN) et externe (Défenseur des droits) ? Plusieurs hypothèses ont été testées selon la position hiérarchique, la perception des règles à l'intérieur du groupe, les discriminations vécues, les formations suivies et l'état de santé déclaré des agents.

Les résultats indiquent que la légitimité du contrôle interne est toujours plus élevée chez les cadres, en police comme en gendarmerie. En revanche, si l'effet hiérarchique reste significatif pour expliquer la légitimité du Défenseur des droits en gendarmerie, ce n'est plus le cas dans la police. Le statut hiérarchique produit donc une allégerance des cadres policiers à l'organisation avant tout. Les cadres ne jouent pas le rôle de passerelle vers l'environnement institutionnel, et cela pourrait exprimer une plus grande fermeture de l'organisation sur elle-même.

Par ailleurs, les attitudes individuelles vis-à-vis de la manière dont sont appliquées les règles en interne sont associées à la légitimité des organismes de contrôle. Si les attitudes sur l'application des règles sont positives, ces organismes sont plus légitimes, et inversement.

Les résultats indiquent, en effet, que les agents qui pensent que les procédures ne permettent pas de se défendre en cas de conflit avec des supérieurs accordent plus de légitimité à l'IGPN/IGGN (et accessoirement aussi au code de déontologie), tout comme au Défenseur des droits, et ce de manière similaire chez les policiers ou les gendarmes. De plus, avoir le sentiment que les collègues qui enfreignent les règles ne sont pas punis augmente la valeur accordée au code de déontologie et diminue le crédit de l'IGPN/IGGN.

De plus, le fait de déclarer une situation de discrimination tend à faire diminuer le crédit de l'IGPN/IGGN chez les agents, et augmenter celui du Défenseur des droits (pour les seuls policiers).

L'effet de la formation sur le rapport au contrôle est plus complexe. Le diplôme, qui indique un niveau scolaire général, n'apparaît jamais déterminant pour expliquer les attitudes vis-à-vis du contrôle. En revanche, le fait d'avoir reçu une formation initiale relative à la connaissance des droits des citoyens estimée « suffisante » ou encore d'avoir suivi des formations continues spécifiques semblent avoir un effet positif sur les attitudes des agents vis-à-vis des organismes de contrôle.

Selon l'hypothèse de « l'adversité des contacts avec le public », les tensions lors des contacts avec le public ont à l'inverse des effets négatifs sur les jugements portés sur le contrôle. Les contrôles sont vécus d'autant plus négativement que les policiers sont malmenés au quotidien.

On n'observe pas d'effet fort de la nature des relations concrètes avec les citoyens sur les attitudes vis-à-vis du contrôle. Ainsi, prendre en considération la zone de travail (« sensible » type ZUS ou QRR) ou être affecté à des missions potentiellement plus conflictuelles (maintien de l'ordre), ou encore avoir des gratifications (avoir été personnellement remercié par le public) ne change pas la manière de voir le contrôle. Il existe cependant des effets statistiques entre la légitimité du contrôle interne (IGPN, IGGN) et un aspect des relations avec les habitants : l'exposition à des altercations verbales ou des violences physiques. L'index mesure le fait de se trouver dans de telles situations, sans qu'on puisse déterminer le rôle du public ou de l'agent dans l'escalade de la tension. Mais le fait de s'être trouvé dans des situations de tension a de modestes effets négatifs sur leurs attitudes envers le contrôle interne (significatifs pour la police, et non significatifs pour la gendarmerie). En revanche, il n'y a pas de corrélation entre l'exposition à des situations de tension avec les citoyens et les attitudes des agents vis-à-vis du Défenseur des droits.

Enfin, l'état de santé psychique des agents montre des effets uniformes sur les attitudes vis-à-vis du contrôle interne et externe. Les policiers ou les gendarmes qui sont le plus en difficulté psychique sont aussi ceux qui rejettent le plus leur inspection, l'IGPN, le code de déontologie, et même le Défenseur des droits. Il s'agit de la variable qui a l'effet le plus constant dans tous les modèles statistiques. Il est probable que différentes frustrations au travail (en interne ou face au public), que nous avons discutées plus haut, voient leur effet médiatisé par la santé psychique. Cela signifierait par exemple que les tensions avec les citoyens, ou encore le fait d'être accusé de faute par la hiérarchie et de ne pas avoir le sentiment de pouvoir se défendre, pourraient dégrader la santé psychique des agents. Cette dernière serait affectée par l'accumulation de différents événements de la vie, et constituerait le canal d'alimentation d'un ressentiment vis-à-vis des organes dont la fonction de régulation est centrale.

### **3- LA QUESTION DU TRAITEMENT JUSTE : DES ATTITUDES CONTRASTÉES CHEZ LES POLICIERS ET LES GENDARMES**

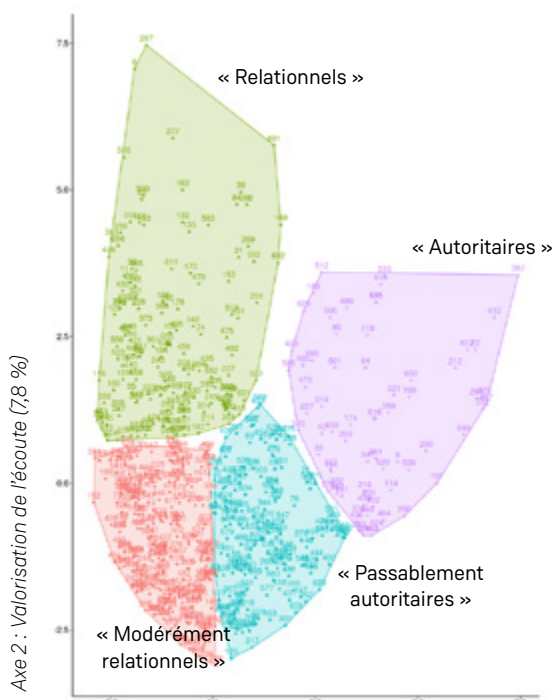
Comme on le sait (cf. supra), depuis les années 1990, les travaux dits de « procedural justice » ou du « traitement juste »<sup>17</sup> ont souligné que la légitimité des forces de l'ordre est associée à des comportements appropriés tels que écoute, respect, neutralité, confiance, davantage que par les résultats de l'action policière elle-même. Ces recherches sont importantes, car si les agents n'adhèrent pas à des valeurs qui facilitent le traitement juste ou le moindre usage de la force, il est complexe d'améliorer leurs relations avec le public.

Des analyses multivariées ont été réalisées afin de construire des profils d'agents en fonction de leurs réponses à une série de questions relatives au respect<sup>18</sup>, à l'écoute<sup>19</sup> et à l'explication<sup>20</sup>, en distinguant les policiers et les gendarmes.







**GRAPHIQUE 12****Profils des policiers en matière de « Traitement juste » (clusters)**

Axe 1 : Prise en compte des attentes du public et des élus, fournir des explications (8,3 %)

- Le groupe des « relationnels » (23,8 %) regroupe ceux qui sont les plus orientés vers l'écoute, l'explication et des attitudes respectueuses quels que soient les profils et comportements des individus. Ils sont globalement en désaccord avec l'affirmation que les policiers ne devraient pas perdre de temps pour écouter les citoyens se plaindre de leurs problèmes. Du point de vue des attitudes, ce sont les plus proches de l'approche du traitement juste.
- Le cluster « modérément relationnels » (40 %) est celui dont les membres marquent des positions proches des « relationnels », tout en marquant des positions moins affirmées. S'ils sont plus souvent qu'en moyenne favorables à l'écoute et au respect quels que soient les profils individuels, ils le sont sur des positions « plutôt d'accord », là où les membres du cluster « relationnels » sont sur des positions « complètement ».

- Enfin, les « passablement autoritaires » (25,8 %) regroupe les policiers qui partagent des positions relativement autoritaires : peu d'écoute, d'explication, et un respect conditionné par les profils des individus, mais avec des positions plus modérées que celles exprimées par les « autoritaires ».

Ces résultats mettent en évidence des attitudes très contrastées chez les policiers et gendarmes autour des questions d'écoute, de respect et d'explication. Les analyses autorisent ainsi à rendre compte de groupes plus ou moins verticaux et autoritaires : en police, comme en gendarmerie, coexistent des groupes aux orientations contradictoires, certains peu favorables à la justification et à l'écoute, et d'autres plus orientés vers l'explication et le respect. Dans chacune de ces organisations, on relève l'existence de minorités fermées et autoritaires (« autoritaires » en police et « hostiles » en gendarmerie), enclins à considérer que l'écoute est une perte de temps, que les gens qui enfreignent la loi ne méritent pas d'être traités avec respect, et très rétifs à recueillir les attentes des habitants et élus.

Ensuite, malgré des configurations différentes en police et gendarmerie, les attitudes sont globalement plus favorables au respect, à l'écoute et à la justification en gendarmerie. D'un côté, un constat fort est l'existence en police, d'une minorité traduisant des positions plus autoritaires qu'en gendarmerie. De l'autre côté du spectre, les « respectueux » en gendarmerie montrent des positions nettement plus favorables à l'écoute que les « relationnels » côté police, notamment pour ce qui concerne les relations avec les élus.

---

# CONCLUSION

---

Au total, policiers et gendarmes affichent une satisfaction globale du métier et une relation plutôt positive, mais complexe, à la hiérarchie : ils rapportent faire l'objet de traitements perçus comme défavorables à leur rencontre, notamment en raison du genre, et manifestent une confiance limitée dans les mécanismes de signalement en place. Ils indiquent être peu formés à la gestion de la relation au public et aux droits des citoyens, et font l'expérience de tensions régulières de basse intensité. Exprimant une confiance assez faible dans le public, ils manifestent une conception principalement répressive du métier et des conceptions variables quant à l'utilité de l'écoute et de la redevabilité aux élus d'une part et aux habitants d'autre part. Enfin, les attitudes révèlent un rapport au droit ambivalent et un rapport à la force contrasté tandis que le Défenseur des Droits est très peu connu des agents.

Des écarts réguliers apparaissent entre police et gendarmerie : les gendarmes expriment plus de satisfaction vis-à-vis de leur métier et de leur hiérarchie, ont une conception moins répressive, subissent moins de tensions, estiment plus souvent que rendre des comptes est nécessaire ou encore ont un rapport plus restreint à l'usage de la force.

S'agissant des attitudes par rapport aux normes et aux organismes de contrôles, deux ensembles de résultats sont saillants. Premièrement, lorsqu'on compare les deux organisations, les gendarmes reconnaissent plus volontiers que les policiers la légitimité de l'Inspection Générale, tout comme la légitimité du Défenseur des droits, ou encore du code de déontologie. D'une part, les policiers, davantage que les gendarmes, voient le code de déontologie comme un outil de contrôle et un texte qui ne les aide pas ou peu. D'autre part, la légitimité du contrôle de leur action est mieux enracinée dans la gendarmerie que la police. Ainsi, les premiers trouvent, plus que les seconds, leur Inspection Générale mais aussi le Défenseur des droits plus efficaces, et plus justes. De plus, la légitimité du Défenseur des droits est renforcée par un statut élevé mais uniquement chez les gendarmes, les hauts

cadres policiers ne se démarquant pas de la base. Les résultats de cette étude montrent le nécessaire travail de sensibilisation qui reste à faire dans les deux forces pour que le Défenseur des droits soit mieux identifié, et que son rôle de protection des droits soit mieux connu et rendu plus tangible, y compris s'agissant des droits des policiers et gendarmes eux-mêmes.

En matière de formation, les agents, aussi bien policiers que gendarmes, s'estiment imparfaitement formés sur la manière d'interagir avec les citoyens et sur les droits dont disposent ces derniers. Il semble se dégager une demande de formation latente qui pourrait être prise en considération pour aborder de manière plus approfondie ces enjeux.

D'une manière générale, il semblerait utile de prolonger ce travail par une évaluation de la place qu'ont les droits fondamentaux et les organes de contrôles dans les curricula de formation de tous les agents, et en particulier, mais pas seulement, des officiers de police judiciaire qui sont dans la position de décider de la limitation des droits, et des cadres qui ont un rôle de leadership à jouer en la matière.

Enfin, sur les questions d'écoute, de respect et d'explication, les attitudes des policiers et gendarmes apparaissent très contrastées. En police comme en gendarmerie, coexistent des groupes aux orientations contradictoires, certains peu favorables à la justification et à l'écoute, et d'autres orientés au contraire vers l'explication et le respect. Dans chacune de ces organisations, on compte une minorité d'agents fermés et autoritaires, enclins à considérer que l'écoute est une perte de temps, que les gens qui enfreignent la loi ne méritent pas d'être traités avec respect, et très rétifs à recueillir les attentes des habitants et élus. Si, rappelons-le, cette étude n'a abordé que les attitudes des gendarmes et policiers, l'existence de ces minorités fermées et autoritaires à l'intérieur des organisations soulèvent la question de leur prise en charge par les institutions, de la prévention et de la remédiation de comportements susceptibles de détériorer les relations avec le public.

# NOTES

- <sup>1</sup> Tom R Tyler, Yuen J Huo, *Trust in the law: encouraging public cooperation with the police and courts*, New York, Russell Sage Foundation, 2022 ; en français, voir Mike Hough, Jonathan Jackson, Ben Bradford, « La légitimité de la police : conclusions de l'Enquête Sociale Européenne », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 2014, 27-28, pp. 154-170.
- <sup>2</sup> Carl B. Klockars, Sanja Kutnjak Ivković, M-R Habersfeld, *The Contours of Police Integrity*. Thousand Oaks, CA: SAGE Publications, 2004.
- <sup>3</sup> Des différences ont été introduites en vue de l'adaptation des modalités de réponses aux spécificités des deux organisations, par exemple pour les grades, les types d'unités d'affectation, ou encore la dénomination des sanctions.
- <sup>4</sup> Les moyennes calculées pour tout l'échantillon sont affectées par le poids des gendarmes (60 %) qui est plus grand que celui des policiers (40 %), alors qu'au niveau national les gendarmes représentent 40 % du total des effectifs.
- <sup>5</sup> Elle consiste à corriger *a posteriori* la structure de l'échantillon lorsque la population répondante a une structure trop différente de la population de référence. Cette correction a été faite s'agissant des personnels ayant des fonctions judiciaires, qui étaient surreprésentés dans l'échantillon police. Le présent rapport présente les résultats obtenus sur le fichier de données corrigées.
- <sup>6</sup> Les attitudes peuvent être vues comme des dispositions à évaluer favorablement ou défavorablement, négativement ou positivement, un objet particulier ou une classe d'objets (Fabien Girandolo, Valérie Fointiat, *Attitudes et comportements : comprendre et changer*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2016, p. 7). Elles sont généralement mesurées à partir de la combinaison d'un ensemble de questions.
- <sup>7</sup> « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les phrases suivantes : 'Il faut toujours obéir aux ordres de son supérieur' ? » Tout à fait d'accord, d'accord, ni d'accord ni pas d'accord, pas d'accord, pas du tout d'accord.
- <sup>8</sup> Une question abordait le fait d'avoir été traité défavorablement ou discriminé dans la carrière depuis un an pour différentes raisons : grossesse/congé maternité, fait d'être un homme ou une femme, âge, origine ou couleur de peau, religion, état de santé ou situation de handicap, orientation sexuelle (« Depuis 1 an, vous est-il arrivé d'être traité défavorablement ou discriminé dans le déroulement de votre carrière en raison... »).
- <sup>9</sup> « En cas de conflit avec vos supérieurs, selon vous, les procédures existantes vous offrent-elles la possibilité de vous exprimer et de défendre vos droits ? ».
- <sup>10</sup> « Complètement d'accord », « d'accord », ou « plutôt d'accord ».
- <sup>11</sup> Jacques de Maillard, Carole Gayet, C., Sebastian Roché, Mathieu Zagrodzki, « Les relations entre la population et les forces de l'ordre. Un état des lieux en France », in Observatoire national de la politique de la ville, *Bien vivre dans les quartiers prioritaires*. Rapport 2019, 2020, pp. 88-121.
- <sup>12</sup> Pour aborder la conception plus ou moins répressive du métier, nous avons retenu d'abord des questions, reprises du questionnaire de D. Monjard et C. Gorgeon (La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale. *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 2005, 56 (1), pp. 291-304), qui portent sur la mission première du policier ou du gendarme (« Selon vous, quelle est la mission première du policier ou du gendarme ? ») mais aussi sur les explications privilégiées de la délinquance (« Selon vous, la délinquance est principalement due », « et en second ? »).
- <sup>13</sup> « Dans certains cas, l'utilisation de plus de force que ce qui est prévu par les règles devrait être tolérée ? ».
- <sup>14</sup> « Pensez-vous que l'emploi de la force est justifié pour obtenir des aveux ? » Oui, tout à fait ; Oui plutôt ; Non plutôt pas ; Non pas du tout.
- <sup>15</sup> « En intervenant avec un collègue masculin pour une bagarre dans un bar, une jeune policière reçoit un coup de poing dans la figure par l'un des protagonistes. L'homme est arrêté, menotté et emmené en cellule. Sur le chemin, il reçoit un coup fort dans le bas du dos de la part du partenaire masculin qui lui dit, « ça fait mal, hein ? ». Pensez-vous que c'est grave ? Échelle de 1 à 5.
- <sup>16</sup> Fabien Jobard, Jacques de Maillard, *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin, 2015, pp. 98-110.
- <sup>17</sup> Tom R Tyler, Yuen J Huo, *op. cit.*
- <sup>18</sup> Trois questions « respect » : pas de respect pour des gens commettant des infractions ; respect pour les gens indépendamment du respect dont ils font preuve pour police et gendarmerie ; être agressif plutôt que poli.
- <sup>19</sup> Trois questions « écoute » : ne pas perdre du temps à écouter les gens se plaindre ; recueillir régulièrement les attentes des élus ; recueillir régulièrement les attentes des habitants.
- <sup>20</sup> Trois questions « explication » : expliquer ses décisions au public comme perte de temps ; expliquer et justifier devant les élus ; expliquer et justifier devant les habitants.

Dans le cadre de ses missions confiées par la Loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits soutient des travaux d'études et de recherches intéressant ses différents champs de compétence :

- la défense et la promotion des droits des usagers des services publics ;
- la défense et la promotion des droits de l'enfant ;
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité ;
- le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité ;
- l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

La collection Éclairages se propose de mettre à disposition des spécialistes, des décideurs, des professionnels comme du public le plus large, les synthèses des travaux menés par des équipes de recherche pluridisciplinaires et indépendantes pour le compte de l'institution. Elle a vocation à éclairer le débat public et documenter les enjeux de l'intervention du Défenseur des droits.